



PROJET DE NOTE D'ORIENTATION

FORUM PARLEMENTAIRE CONSACRÉ À LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

1. CONTEXTE

L'Initiative mondiale des Nations Unies pour la lutte contre la traite des êtres humains (UN.GIFT) a pour objet de mobiliser les acteurs étatiques et non étatiques pour éradiquer la traite i) en rendant moins vulnérables les victimes potentielles et en réduisant la demande favorisant l'exploitation sous toutes ses formes; ii) en assurant une protection et un soutien adéquats aux victimes de la traite, et iii) en renforçant l'efficacité des poursuites engagées contre les délinquants impliqués dans la traite, tout en respectant les droits fondamentaux de toutes les personnes.

UN.GIFT a pour mission de mener des activités de sensibilisation au sujet de la traite des êtres humains; de promouvoir des mesures effectives inspirées par le souci de protéger les droits de l'homme; de développer les compétences des acteurs étatiques et non étatiques; et d'encourager les partenariats destinés à engager des actions communes dans le domaine de la traite des êtres humains.

L'Initiative mondiale part du principe que les gouvernements, la société civile, le monde universitaire et les entreprises ne peuvent remédier seuls à la traite des êtres humains. La coopération entre les parties prenantes est indispensable pour lutter efficacement contre ce crime. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui intervient en tant que modérateur de l'Initiative mondiale des Nations Unies pour la lutte contre la traite des êtres humains, s'emploie à promouvoir l'Initiative en renforçant les efforts engagés par plusieurs autres membres du système des Nations Unies, les organisations régionales et les autres parties prenantes, en tenant compte de leurs domaines d'expertise respectifs, de leurs connaissances et de leurs activités sur le terrain.

Sous l'égide de l'Initiative mondiale des Nations Unies, un forum mondial, le "Forum de Vienne pour la lutte contre la traite des êtres humains" se tiendra du 13 au 15 février 2008. Ce Forum permettra, dans un cadre ouvert, de partager et d'évaluer les données existantes et les éléments de recherche dont on dispose actuellement, de mener des activités de sensibilisation, de développer les partenariats existants et d'établir de nouveaux partenariats pour permettre à tous les acteurs impliqués de prendre des mesures concrètes pour lutter contre la traite des êtres humains, selon leur domaine d'activité. Le Forum incitera à élaborer des stratégies orientées vers la recherche de solutions. Les thèmes suivants y seront abordés: i) Vulnérabilité: quelles sont les causes profondes de la traite des personnes? ii) Conséquences humaines et sociales de la traite des êtres humains; iii) Action : adopter des approches innovantes pour résoudre des problèmes complexes.

2. LE FORUM PARLEMENTAIRE

Les parlements nationaux ont un rôle très important à jouer dans la lutte contre la traite des êtres humains, car ils peuvent créer un environnement politique et législatif propice au succès de l'élaboration et de la mise en œuvre des initiatives de lutte contre la traite.

Pour faire face au problème de la traite des êtres humains, les stratégies nationales globales doivent tenir compte de la nécessité d'examiner et d'amender, le cas échéant, le cadre législatif dans lequel les mesures seront définies. A cet effet, diverses réformes législatives sont nécessaires pour rendre la législation nationale conforme aux normes internationales et faire de la traite une infraction en droit pénal national. Il faut également donner le caractère d'infraction pénale à d'autres délits liés à la traite des êtres humains, adopter des mesures de prévention et de protection, et engager des poursuites.

Dans nombre de pays, le cadre législatif de lutte contre la traite est inexistant ou n'est pas conforme aux instruments juridiques internationaux. C'est la raison pour laquelle les parlements ont un rôle essentiel à jouer dans les efforts nationaux visant à éradiquer la traite.

Le Forum parlementaire consacré à la traite des êtres humains vise à donner une dimension parlementaire au Forum de Vienne. Il donnera l'occasion aux parlementaires d'étudier et de partager les bonnes pratiques en matière d'examen des lois, entre autres questions.

3. LE PRINCIPE DU FORUM

Le Forum parlementaire donne l'occasion d'aborder les questions fondamentales du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et d'autres instruments internationaux contre la traite des êtres humains.

En tant qu'autorité législative, les parlements sont chargés de ratifier le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants et tout autre instrument international lié à la traite des êtres humains, et d'adopter ou amender les lois nationales contre la traite conformément aux normes internationales, afin que le crime de traite soit défini précisément dans la législation nationale et que soient fournies des indications détaillées concernant divers éléments passibles d'une peine.

Plus précisément, dans les domaines spécifiques de la prévention, de la protection et des poursuites pénales, comme il est stipulé dans le Protocole, les Parlements peuvent :

a) Prévention

- Faire en sorte que les documents de voyage ou d'identité délivrés soient d'une qualité telle qu'on ne puisse facilement en faire un usage impropre et les falsifier ou les modifier, les reproduire ou les délivrer illicitement;
- Adopter des lois visant à renforcer les contrôles aux frontières nécessaires pour prévenir et détecter la traite des êtres humains;
- Participer aux campagnes d'information ciblant certains groupes particulièrement importants;
- Par la législation, répondre aux besoins précis des groupes les plus vulnérables exposés à la traite et s'attaquer aux causes profondes de leur vulnérabilité par des stratégies de développement;
- Adopter ou renforcer les mesures législatives pour décourager la demande qui favorise l'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes;
- Adopter des mesures positives pour parvenir à l'égalité entre femmes et hommes en appuyant les politiques spécifiquement destinées aux femmes, qui sont plus exposées à la traite;
- Consacrer suffisamment de fonds aux programmes de lutte contre la traite : mesures de prévention, mise en œuvre de programmes de coopération technique, programmes de protection des victimes et de réinsertion.

b) Protection

- Contribuer à la mise en place de procédures appropriées permettant d'identifier rapidement les victimes de la traite;
- Faciliter la coordination entre les représentants de l'ordre et la société civile pour protéger les victimes de la traite;
- Veiller à ce que la législation interdise que l'on poursuive, détienne ou sanctionne les victimes de la traite au motif qu'elles sont entrées ou ont résidé de manière illicite dans un pays ou à cause des activités qu'elles exercent, qui sont la conséquence directe de leur victimisation;
- Intégrer la protection des victimes aux lois contre la traite, notamment la protection contre l'expulsion ou le rapatriement sommaires lorsqu'il existe des motifs raisonnables de conclure que cette expulsion ou ce rapatriement représente des risques significatifs pour la sécurité de la victime et de sa famille;
- Prendre des dispositions effectives pour que les victimes de la traite soient informées, concernant notamment les droits que la loi leur reconnaît, dans une langue qu'elles peuvent comprendre, et qu'elles bénéficient d'un soutien social adéquat répondant à leurs besoins immédiats;
- Assurer que la loi consacre le droit des victimes d'obtenir réparation;
- Garantir que la loi prévoit des mesures de protection des témoins;
- Mettre en place des mesures garantissant la sécurité des victimes quand elles sont engagées dans des procédures pénales contre les trafiquants;
- Contribuer à assurer la disponibilité des services sociaux et leur accès pour les personnes victimes de la traite, en tenant compte de leurs besoins particuliers;
- Adopter des mesures législatives pour la création de centres spécialisés dans l'aide aux victimes, et leur fournir une assistance socio psychologique et médicale;
- Consacrer des fonds à l'aide juridique aux victimes et à leur indemnisation;
- Soutenir les organisations et les organismes qui fournissent une aide à la réinsertion, dans les pays de destination et d'origine;
- Consacrer des fonds au rapatriement, quand celui-ci est dans l'intérêt des victimes;
- Adopter des lois permettant aux victimes d'accéder à la justice et aux procédures civiles ou pénales;
- Élaborer des lois donnant lieu à la confiscation des produits de la traite des êtres humains;

c) Sanctions

- Prendre des dispositions législatives pour l'application de peines effectives et proportionnées. S'il y a lieu, la législation doit prévoir des peines supplémentaires pour les personnes déclarées coupables de traite dans des circonstances aggravantes, notamment dans le cas d'infractions faisant intervenir la traite des enfants ou d'infractions commises par des fonctionnaires ou avec leur complicité;
- Adopter des lois qui prévoient la responsabilité administrative, civile et, le cas échéant, pénale des personnes morales pour les infractions relatives à la traite, en plus de la responsabilité des personnes physiques. Examiner les lois en vigueur, les contrôles administratifs et les conditions relatives à la délivrance de permis et au fonctionnement des entreprises qui peuvent servir à couvrir les activités de traite comme les agences matrimoniales, les agences d'emploi, les agences de voyage, les hôtels et les services d'escorte.
- Prendre des dispositions législatives pour la confiscation des instruments et des produits de la traite et des infractions qui y sont liées, le cas échéant au bénéfice des victimes de la traite. Il faudrait envisager de créer un fond de réparation pour les victimes de la traite et d'utiliser les biens confisqués pour financer ce fond.
- Élaborer et ratifier des accords bilatéraux et multilatéraux prévoyant une assistance juridique mutuelle et des mesures d'extradition dans les affaires pénales.

4. PARTICIPANTS

Pourront participer au Forum les parlementaires inscrits au Forum de Vienne.

5. RÉUNIONS PRÉPARATOIRES ET MATÉRIELS DIDACTIQUES POUR LE FORUM PARLEMENTAIRE

Un groupe d'experts s'est réuni de manière informelle en mai 2006 pour élaborer des projets type de dispositions législatives et une note d'explication pour guider les législateurs dans l'adoption de lois conformes aux instruments des Nations Unies.

En tirant parti des résultats de cette réunion, ONUDC a créé l'Initiative du groupe d'experts sur l'évaluation des lois. Cette initiative vise à élaborer:

- a. Des lois-type sur la traite des êtres humains pour les pays de traditions relevant de la *common law*;
- b. Des lois-type sur la traite des êtres humains pour les pays de traditions relevant du droit civil;
- c. Une liste des mesures législative complémentaires visant à lutter de manière effective contre la traite des êtres humains (par ex.: dispositions pour la lutte contre le blanchiment d'argent);
- d. Un document d'utilisation des termes soulignant les définitions pertinentes des instruments universels sur le phénomène de la traite des êtres humains, qui constituerait un outil important pour éclairer les débats actuels sur la signification des termes fondamentaux du problème de la traite (par ex. esclavage, travail forcé, introduction clandestine d'êtres humains, etc...).

Une réunion d'experts se tiendra du 1^{er} au 4 octobre 2007 pour examiner les projets de documents susmentionnés, que des consultants d'ONUDC seront en train d'élaborer.

De novembre 2007 à février 2008 ONUDC mettra en forme les documents susmentionnés (points a à d), qui seraient présentés lors du Forum parlementaire.

ONUDC élaborera un projet de guide pratique à l'usage des parlementaires, qui sera présenté et examiné lors du Forum. À l'issue des débats, ce guide sera perfectionné pour répondre aux besoins et aux préoccupations des parlementaires.

6. RÉSULTATS

Un rapport sur les travaux du Forum parlementaire pourra être présenté à la séance plénière du Forum de Vienne. Ce rapport fera partie des débats officiels du Forum et contiendra des recommandations et des activités de suivi consacrées aux thèmes de discussion susmentionnés.

Le compte-rendu des délibérations du Forum et la version définitive du guide à l'usage des parlementaires seraient présentés à l'Assemblée statutaire de l'Union interparlementaire qui aura lieu en avril 2008 en Afrique du Sud.

7. PROPOSITION DE DATE

Le Forum parlementaire pourrait avoir lieu le 12 février sous la forme d'une session d'une journée.